BAREME DES HONORAIRES TTC * Au 01/09/2025

Vente Immeubles, Habitations et Terrains (1)

				Mandat de vente
Montant de la transaction – net vendeur				Honoraires TTC
De	20 000 €	à	50 000 €	4 500 €
De	50 001 €	à	70 000 €	6 000 €
De	70 001 €	à	100 000 €	7 000 €
De	100 001 €	à	140 000 €	8 500 €
De	140 001 €	à	200 000 €	10 000 €
De	200 001 €	à	250 000 €	12 000 €
A partir de 250 001 €				5%

(1) L'engagement Weppes-Immo : la garantie des honoraires les plus bas

Nous dérogeons au principe de notre barème si nous constatons des prix de vente frais d'agence inclus inférieurs pratiqués par d'autres professionnels de l'Immobilier titulaires d'une carte professionnelle et sous réserve d'un prix net vendeur identique.

Quel que soit le mandat, nous prenons en charge tous les frais publicitaires et vous rappelons que nos estimations sont gratuites.

Les prix affichés incluent systématiquement le montant des honoraires. Aucun frais et honoraires n'est dû avant la vente effective du bien immobilier.

En cas de délégation de mandat, ce sont les honoraires du mandat principal qui s'appliqueront.

Location d'habitation

Les honoraires d'entremise et de négociation restent à la seule charge du propriétaire et sont fixés librement.

Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux sont partagés entre le propriétaire et le locataire. La part du locataire est plafonnée et doit être au plus égale à celle imputée au propriétaire.

1. les prestations de visite, de constitution du dossier de location et de rédaction du bail,

2. L'établissement de l'état des lieux.

Concernant les premières prestations, le plafond varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué.

Zone très tendue : Paris et certaines communes des départements 78, 92, 93, 94, 95 dont la liste est annexée à l'arrêté du 1er aout 2014 pris en application de l'article R.304-1 du CCH = plafond à 12 € TTC par m² de surface habitable

Zone tendue : territoires des communes dont la liste est annexée au décret du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI) = **plafond à 10 € TTC /m² de surface habitable**

Pour notre secteur : Emmerin, Englos, Hallennes lez Haubourdin, Haubourdin, Loos, Noyelles les Seclin, Santes, Seclin, Sequedin

Zone non tendue : le reste du territoire = **plafond à 8 € TTC par m² de surface habitable**

Concernant le point 2, la réalisation de l'état des lieux, le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée. Cette prestation ne peut être facturée qu'une fois réalisée.

Location à usage commercial ou professionnel

20% du loyer annuel TTC – Partagé pour moitié entre le bailleur et le locataire

Offre commerciale – diagnostics ou taxe foncière remboursés

Nos offres sont soumises à la condition de la *vente effective* du bien par nos soins dans le cadre des *clauses initiales* indiquées au mandat. Cette offre ne peut se cumuler avec une négociation des honoraires. Le montant de ces diagnostics ou de la taxe foncière sera *obligatoirement* déduit des honoraires de l'agence versés le jour de la signature authentique.

Nos offres avec un forfait d'honoraires de 6 500 € ou 8 500 € TTC sont conditionnées à un *mandat initial exclusif* de trois mois et contre remise du courrier y afférant.

* Le taux de TVA en vigueur est de 20%